

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Plouguerneau soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans

l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Plouguerneau demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Plouguerneau demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Plouguerneau demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de Plouguerneau soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'au Président l'Association des Maires de France.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature Actes <u>5.2.2.a</u>	REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
--	--

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Électoral, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux démissions successives de Madame Emmanuelle BALTZ, Madame Annie LOTROUS, Monsieur Guillaume APPRIOU, Madame Sylvie NICOLAS et de Monsieur Gilbert PELLE, Madame Sylvie ARZUR intègre le Conseil municipal.

En raison de l'intégration de Sylvie ARZUR en qualité de conseillère municipale, le tableau du Conseil municipal de Plouguerneau est ainsi modifié :

ROBIN Yannig	Maire
BOUSSEAU Marie	1 ^{ère} Adjointe au Maire
LE DALL Marcel	2 ^{ème} Adjoint au Maire
MOISAN Léonie	3 ^{ème} Adjointe au Maire
MERIEN François	4 ^{ème} Adjoint au Maire
ETIENNE Naïg	5 ^{ème} Adjointe au Maire
HENRY Arnaud	6 ^{ème} Adjoint au Maire
LE ROUX Catherine	7 ^{ème} Adjointe au Maire
PERRAIN Hervé	8 ^{ème} Adjoint au Maire
ROMEY Alain	Conseiller municipal
LINCOLN Andrew	Conseiller municipal
SALAUN Hélène	Conseillère municipale
BOZEC Bruno	Conseiller municipal
GRANDMOUGIN Françoise	Conseillère municipale
LE BIHAN Anne-Marie	Conseillère municipale
LE GOASDUFF Christian	Conseiller municipal
BIGOUIN Yannik	Conseiller municipal
VELLY Arnaud	Conseiller municipal
PASQUET Isabelle	Conseillère municipale
CORNEC Amélie	Conseillère municipale
ABJEAN Nadine	Conseillère municipale
JACQ Marine	Conseillère municipale
BRETON Maximilien	Conseiller municipal
DECLERCQ Cécile	Conseillère municipale
DUMOULIN Christian	Conseiller municipal
COATEVAL Bruno	Conseiller municipal
LE HIR Lédie	Conseillère municipale
DROUMAGUET Yann	Conseiller municipal
ARZUR Sylvie	Conseillère municipale

Le Conseil Municipal prend acte.

Nomenclature ACTES 5.2.2.b	MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES
-------------------------------	---

A la suite des démissions successives de Madame Emmanuelle BALTZ, Madame Annie LOTROUS, Monsieur Guillaume APPRIOU, Madame Sylvie NICOLAS et de Monsieur Gilbert PELLE, Madame Sylvie ARZUR a pris place au sein de l'assemblée délibérante en tant que conseillère municipale.

Monsieur le Maire propose qu'Emmanuelle BALTZ soit remplacée au sein des instances suivantes :

- Commission enfance-jeunesse et sports par : Sylvie ARZUR
- Commission de révision du règlement intérieur du conseil municipal par : Sylvie ARZUR

M. Le Maire propose que le vote ait lieu à main levée.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Le vote ayant eu lieu, il a donné les résultats suivants :

Madame Sylvie ARZUR est déclarée membre de la commission Enfance-jeunesse et sports et de la commission de révision du règlement intérieur du conseil municipal à l'unanimité des voix exprimées.

Nomenclature ACTES 1.4.2.a	TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM – RUE DU VERGER – ER-2018-195-1- PROGRAMME 2022
---	---

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la délibération du conseil municipal du 23/02/2022, visée le 25/02/2022, la commune et le SDEF avaient signé une convention de maîtrise d'ouvrage en date du 01/04/2022 concernant un projet d'effacement – Rue du Verger. Le montant des travaux s'élevait à 97 411,78 € HT et la participation communale à 39 297,35 €.

Or, il y a lieu de délibérer à nouveau sur les montants de cette opération en raison du contexte économique actuel et de l'évolution des matières premières qui impactent les travaux publics.

De plus, ce projet s'inscrit dans le cadre d'un nouveau marché public « Renouvellement, entretien et maintenance des installations d'éclairage public 2022-2025 » applicable au 01/12/2021.

Aussi, le tableau financier de la convention doit être mis à jour.

Au vu de ces considérations ci-dessus, il est proposé au conseil municipal cette nouvelle répartition financière de prise en charge.

L'estimation des dépenses se monte à :

– Réseaux BT, HTA	49 884,10 € HT
– Éclairage public	56 658,38 € HT
– Réseaux de télécommunication (génie civil).....	8 906,60 € HT
– Soit un total de.....	115 449,08 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :**68 110,75 €**

Financement de la commune :

- Réseaux BT, HTA.....	0,00 €
- Éclairage public.....	40 658,38 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	6 679,95 €
Soit un total de	47 338,33 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 6 679,95 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de rendre caduque la convention financière du 01/04/2022 ;
- accepte le nouveau projet de réalisation des travaux : Effacement Basse Tension Eclairage Public France Telecom, rue du Verger.
- accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 47 338,33 €.
- autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Annexes :

- 1- convention SDEF/COMMUNE

Nomenclature ACTES 1.4.2.b	TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM – RUE DE BEL AIR – ER-2019-195-1- PROGRAMME 2023
---	--

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet que suite à délibération du conseil municipal du 23/02/2022, visée le 25/02/2022, la commune et le SDEF avaient signé une convention de maîtrise d'ouvrage en date du 01/04/2022 concernant un projet d'effacement – Rue de Bel Air. Le montant des travaux s'élevait à 162 763,58 € HT et la participation communale à 46 917,33€.

Or, il y a lieu de délibérer à nouveau sur les montants de cette opération en raison du contexte économique actuel de l'évolution des matières premières qui impactent les travaux publics.

De plus, ce projet s'inscrit dans le cadre d'un nouveau marché public « Renouvellement, entretien et maintenance des installations d'éclairage public 2022-2025 » applicable au 01/12/2021.

Aussi, le tableau financier de la convention doit être mis à jour.

Au vu de ces considérations ci-dessus, il est proposé au conseil municipal cette nouvelle répartition financière de prise en charge.

L'estimation des dépenses se monte à :

– Réseaux BT, HTA	106 679,66 € HT
– Éclairage public	46 991,27 € HT
– Réseaux de télécommunication (génie civil).....	23 549,28 € HT
– Soit un total de.....	177 220,21 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :**121 566,98 €**

Financement de la commune :

- Réseaux BT, HTA.....	0,00 €
- Éclairage public.....	37 991,27 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	17 661,96 €

Soit un total de**55 653,23 €**

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 17 661,96 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. décide de rendre caduque la convention financière du 01/04/2022 ;
2. Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement Basse Tension Eclairage Public France Telecom Rue de Bel Air ;
3. Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 55 653,23 € ;
4. Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Annexes :

1- convention SDEF/COMMUNE

A.Henry propose que les deux délibérations soient présentées conjointement et précise que toutes les signatures ont été obtenues au préalable pour ces deux dossiers.

Y.Droumaguet pose la question de la procédure utilisée lorsqu'une signature n'est pas obtenue. A.Henry répond que le SDEF propose de trouver une autre solution technique (sans insérer de tableau dans le mur de la propriété concernée).

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature Actes 3.5.11	CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS ET/OU LOCAUX COMMUNAUX
------------------------------	--

Dans le cadre du soutien aux associations Plouguernéennes, la commune est amenée à mettre gracieusement à disposition des associations des locaux et/ou équipements pour un usage partagé.

Selon la nature de la mise à disposition des locaux et/ou équipements, un planning hebdomadaire d'occupation est défini entre la commune et chaque association.

La signature d'une convention permet de définir au mieux les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Préalablement à la signature de la convention, l'association doit avoir pris connaissance « du règlement intérieur d'utilisation des salles communales (hors Armorica) de location et prêt de matériel » et s'engager à l'appliquer.

Après avis de la commission travaux, urbanisme et habitat du 3 novembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver les modalités de mise à disposition d'équipements et / ou de locaux communaux aux associations selon les termes de la convention type jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec toute association pour laquelle un équipement et/ou local, est ou sera mis à disposition.

Annexe :

Le projet de convention type de mise à disposition d'équipements et/ou locaux communaux

*B.Bozec précise que des travaux vont être engagés fin 202 à la Maison des jumelages : le poêle à pellets va être déposé et remplacé par une pompe à chaleur et le système de ventilation amélioré. Le poêle à pellets va être installé à la Maison des sources au Grouaneg pour remplacer le poêle à bois.
Monsieur le Maire précise qu'une réunion d'information pour les associations – sur le plan de sobriété – est prévue en décembre (date à venir).*

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 4.1.8.a	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT INTERNE DE LA COLLECTIVITE - MODIFICATION
-------------------------------	---

Afin d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans les services de la collectivité, Monsieur le Maire a souhaité que la collectivité soit dotée d'un règlement de fonctionnement interne s'appliquant à l'ensemble du personnel communal et précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

Un premier règlement de fonctionnement interne de la collectivité a ainsi été adopté lors du Conseil municipal de mai 2016, puis modifié par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2017.

Le règlement de fonctionnement interne de la collectivité fixe les règles en matière de :

- définition du temps de travail de la collectivité, fixé à 1 607h, et ses modalités d'application,
- accomplissement de la journée de solidarité,
- protocole ARTT de la collectivité,
- télétravail,
- astreintes des services techniques,
- modalités d'alimentation du compte épargne temps,
- autorisations spéciales d'absence.

Cette délibération modificative annule et remplace toutes les délibérations antérieures relatives aux domaines précités.

Une modification du règlement de fonctionnement est proposée afin de :

- Mettre à jour les dispositions réglementaires comme les congés liés à la maternité, à l'accueil de l'enfant et à la solidarité familiale,
- Modifier des dispositions pour les adapter aux évolutions du fonctionnement de la collectivité,
- Apporter des éclairages sur les questions les plus fréquentes.

Les évolutions proposées concernent :

- Les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité,
- Les modalités d'exercice du télétravail,
- Les astreintes des services techniques,
- La transposition des autorisations spéciales d'absence du code du travail liées à la maternité,
- Le planning du service des espaces verts et du multi-accueil, les amplitudes horaires de la police municipale et du service restauration scolaire, les horaires d'ouverture de la médiathèque et de l'espace jeunes.

Après avis du comité technique du 14 octobre 2022 et de la commission ressources du 2 novembre 2022, M. le Maire propose au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement de fonctionnement interne de la collectivité annexé à la présente délibération.

Y.Droumaguet pose la question du maintien du congé exceptionnel du maire (1/2 journée. Monsieur le Maire répond que la municipalité souhaite maintenir cet acquis antérieur aux deux mandats suite à un dialogue social de qualité et un coût / bénéfice minime étant donné la quotité de temps en question.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 4.1.8.b	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS - MODIFICATION
---	---

L'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prise en application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique rend obligatoire la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire des agents.

La protection sociale complémentaire comprend deux domaines :

- Santé : remboursement complémentaire la sécurité sociale pour les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (la mutuelle santé) ;
- Prévoyance : couverture complémentaire de maintien de salaire lié aux risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès.

L'ordonnance fixe également deux échéances et des seuils de participation obligatoire :

- A partir de 2026 pour les prestations santé : participation minimale de 50 % selon un montant de référence fixé par décret ;
- Dès 2024 pour la prévoyance : participation minimale de 20 % selon un montant de référence fixé par décret.

Les modalités de participation sont au choix :

- Souscrire directement des contrats auprès des organismes : négociation des taux et des tarifs par la collectivité ;
- Adhérer à des conventions de participation au niveau des CDG : négociation des taux et des tarifs par le centre de gestion ;
- Proposer une participation financière pour les contrats labellisés.

Ces modalités de participation ne sont pas cumulables. Par exemple, si la commune propose un contrat via le centre de gestion, elle ne pourra pas proposer une participation pour les contrats labellisés.

Ce choix peut être différent selon le risque (santé et prévoyance).

Le conseil municipal de Plouguerneau, par délibération du 15 décembre 2021 fixant les modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agents, a :

- Pour la prévoyance : revalorisé à 7 € brut par mois la participation versée à l'agent qui a adhéré au contrat de prévoyance complémentaire des agents mis en œuvre par le centre de gestion du Finistère ;
- Pour la santé : instauré une participation mensuelle basée sur la labellisation et fixée selon des seuils de rémunération

La délibération prévoyait une révision des participations lors de la publication des montants de référence fixés par le décret pris en application de l'ordonnance du 17 février 2021.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement fixe les participations minimales à :

- 15 € par mois à partir de 2026 pour les prestations santé
- 7 € par mois dès 2024 pour la prévoyance

Après avis du comité technique du 14 octobre 2022 et de la commission ressources du 2 novembre 2022, M. le Maire propose d'apporter des modifications à la participation santé pour atteindre la participation minimale fixée par décret à compter de 2026 et d'actualiser les tranches à la suite de la revalorisation du point d'indice et de la bonification d'ancienneté des agents de catégorie C.

Proposition de l'évolution de la participation :

	Participation mensuelle 2023	Participation mensuelle 2024	Participation mensuelle 2025	Participation mensuelle 2026
< à 1850 €	19 €	21 €	23 €	24 €
≥ à 1850 € et < à 2000 €	17 €	19 €	21 €	22 €
≥ à 2000 € et < à 2200 €	14 €	16 €	18 €	19 €
≥ à 2200 € et < à 2500 €	12 €	14 €	16 €	17 €
≥ à 2500 €	10 €	12 €	14 €	15 €

Chaque tranche est basée sur le traitement brut indiciaire mensuel + NBI + primes et indemnités versées mensuellement + indemnité CSG + SFT. La participation sera actualisée annuellement en septembre ou en cas de changement significatif de la situation de l'agent (ex : changement de temps de travail ou de catégorie d'emploi).

Le montant de participation pour la santé et la prévoyance ne peut être supérieur au montant cotisé par l'agent.

Les autres modalités précisées par délibération du 15 décembre 2021 concernant la participation santé sont inchangées.

Les modalités entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature Actes 7.5.5	SUBVENTION EVENEMENTIELLE – TENNIS CLUB DE PLOUGUERNEAU
---	--

L'association tennis club de Plouguerneau souhaite organiser les 3 et 4 décembre 2022 les 50 ans du Club, un événement important pour l'association, ses adhérents et la commune de Plouguerneau.

A ce titre, l'association a sollicité la commune en déposant un dossier de demande de subvention événementielle pour un montant de 1 500 euros.

L'association propose sur ces deux jours un programme riche (des animations, un tournoi, des discussions pour retracer l'histoire du club et parler des projets à venir).

Afin de soutenir et de montrer l'attachement de la commune au tennis club de Plouguerneau, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer, pour l'exercice 2022, une subvention événementielle de 1 500 euros à l'association tennis club de Plouguerneau.

Pour l'obtention de la subvention événementielle, l'association devra insérer le logo de la commune sur ses supports de communication et avoir transmis dans les 3 mois après la réalisation de son projet un bilan financier et un bilan qualitatif.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui siègent au sein de l'association de ne pas prendre part au vote de la subvention attribuée à celle-ci.

Y.Droumaguet pose la question de l'acceptation de ces demandes exceptionnelles de fin d'année.

H.Perrain et Monsieur le Maire répondent que la subvention sera bien versée sur justificatifs de dépenses, qu'une enveloppe a bien été prévue pour soutenir d'ici la fin d'année des demandes non prévues au printemps et qu'il était sans doute difficile pour le club au moment de la période officielle de demande de subvention de savoir si il était possible de fêter cet anniversaire ou pas.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 7.10.3	MANDAT SPECIAL POUR LA JOURNEE DE PARTAGE DES BONNES PRATIQUES DU LABEL VILLE EUROPEENNE
--	---

Le Label Ville Européenne organise la deuxième édition de la journée de partage des bonnes pratiques du Label Ville Européenne. Cette journée se déroule le vendredi 25 novembre de 8h30 à 18h30 à Paris, le lendemain du congrès des Maires.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- d'accorder à Amélie Cornec, conseillère municipale déléguée aux jumelages et aux coopérations européennes et internationales, un mandat spécial pour sa participation à la journée de partage des bonnes pratiques ;
- d'autoriser la prise en charge des frais occasionnés par ce déplacement et le remboursement, au réel, des frais occasionnés pour l'exécution de ce mandat spécial sur présentation d'un état de frais.

A.Cornec précise que ce déplacement se fait dans la continuité de celui pour le Congrès des Maires et qu'elle mutualise les frais engagés pour celui-ci avec cette journée de travail.

Nomenclature ACTES 8.3.1	DENOMINATION D'UNE RUE AU BOURG DE PLOUGUERNEAU
-----------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter le repérage des habitations, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

CONSIDERANT qu'un nouveau lotissement privé appelé « Kloz Gwelmeur », implanté sur la parcelle cadastrée AE 73, est en cours de commercialisation sur la commune et qu'il convient d'attribuer une adresse à chacun des futurs logements ;

Après avis de la commission travaux, urbanisme, habitat du 3 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications suivantes :
-> la voie desservant le lotissement privé appelé « Kloz Gwelmeur » est dénommée « Rue Kloz Gwelmeur »
- de mandater Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

Pièces jointes à la présente délibération :

- plan de situation
- plans du lotissement avec la numérotation des lots

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 9.1.4.	RECENSEMENT DE LA POPULATION : COORDONNATEUR ET AGENTS RECENSEURS
------------------------------	--

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner des coordonnateurs et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023,

Il est proposé de recruter au minimum 16 agents recenseurs pour effectuer cette mission. Le nombre définitif d'agents recenseurs sera fixé après délimitation des secteurs, basés sur ceux de 2017 avec prise en compte des nouvelles habitations.

L'équipe de coordination sera composée d'un coordonnateur communal assisté de deux agents des services administratifs.

Il est proposé au conseil municipal de valider :

- Le recrutement des agents recenseurs ;
- Le mode de rémunération des agents recenseurs :

L'INSEE attribuera une dotation forfaitaire de recensement de 13 704 € à la commune de Plouguerneau pour ce recensement.

Une base forfaitaire de 400 € sera versée à chaque agent recenseur incluant les deux demi-journées de formation et les frais de déplacement.

Une prime d'assiduité de 100€ sera prévue pour chaque agent recenseur qui aura répondu à l'ensemble des critères suivants, en fin de collecte :

- Tournée de reconnaissance minutieuse et complète (selon complétude du relevé d'adresses)
- Présence et ponctualité aux rendez-vous fixés en mairie (formations et rendez-vous hebdomadaires). Toute absence devra être justifiée.
- Autonomie et implication dans la mission (respect des délais et compte-rendu des difficultés, notamment lors des temps d'échanges hebdomadaires avec le coordonnateur)

A l'issue du recensement, le solde de la dotation forfaitaire de recensement restant, après déduction de la base forfaitaire et de la prime d'assiduité attribuées à l'ensemble des agents recenseurs, sera divisé par le nombre de logements recensés. Le montant obtenu sera la base de rémunération par logement recensé par chaque agent.

- L'allocation d'une indemnité forfaitaire au coordonnateur communal, d'un montant de 250€ et aux deux agents affectés à une mission d'aide au coordonnateur, d'un montant de 125 € par personne.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le dispositif exposé ci-dessus.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 16 NOVEMBRE 2022

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

→ **Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 215 000 €**

→ **Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants aux marchés publics**

- **Marché de travaux de l'extension du cimetière :**
Avenant 1 de prolongation de la durée des travaux : + 3 mois.
Montant de l'avenant : 0€
Notifié à JO SIMON le 05/10/2022.
- **Marché de travaux de revêtement et modernisation de la voirie communale :**
Avenant 1 de modification des périodes d'exécution du marché : passage en année civile
Montant de l'avenant : 0€
Notifié à EUROVIA le 16/06/2022.
- **Marché de MOE réaménagement du bourg :**
Avenant 1 de modification du nom de l'entreprise : Forma6 devient Super 8
Montant de l'avenant : 0€
Notifié à SUPER 8 le 25/10/2022.

- **Marché de MO de l'extension du cimetière :**
Avenant 2 de régularisation de la durée du marché
Montant de l'avenant : 0€
Notifié à AGAP le 25/10/2022.

→ Art. L 2122-22 8 : délivrance de concessions dans les cimetières

Cimetière du Bourg :

11/08/2022 ; 29/08/2022 : 2 plaques du souvenir (32 €)

11/08/2022 ; 19/08/2022 : 2 concessions simples de 30 ans (190 €)

Cimetière de Lilia :

11/08/2022 : 1 case columbarium sur 30 ans (680 €)

→ Art. L 2122-22 2 : fixation de tarifs (non fiscaux) :

→ Art. L 2122-22 7 : création/modification de régies comptables

→ Art. L 2122-22 26 : demandes de subvention

→ Art. L 2122-22 3° : réalisation d'emprunt < 1.500.000 €

→ Art. L 2122-22 10° : aliénation de biens mobiliers de gré à gré < 4.600 €

→ Art. L 2122-22 15° : exercice du droit de préemption

.....
L'ordre du jour étant épuisé à 20h45, la séance est levée
.....

Affiché en mairie le 22 novembre 2022
et reçu en Préfecture de QUIMPER le
17 novembre 2022.

Pour extrait certifié conforme,

Plouguerneau, le 18 novembre 2022

Le Maire,

Le secrétaire, Anne-Marie Le Bihan



Les autres membres présents lors de l'assemblée,

Handwritten signatures of council members in blue ink, including names like 'Le Bihan', 'P.O. Demoulin', and others.

